

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-349
DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de déterminer les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nathalie Poirier, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de : « *Règlement numéro 2026-349 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* ».

ARTICLE 3 - OBJET

Le présent règlement vise à déterminer les modalités de publication des avis publics municipaux.

ARTICLE 4 - AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Adelphe.

ARTICLE 5 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 4 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Adelphe dans une section réservée à cette fin.

ARTICLE 6 - DISPOSITION FINALE

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut pas être abrogé, mais il peut être modifié conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

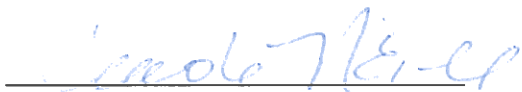
ARTICLE 7 - ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Tout règlement antérieur relatif à la publication des avis publics ainsi que toute disposition incompatible avec le présent règlement.

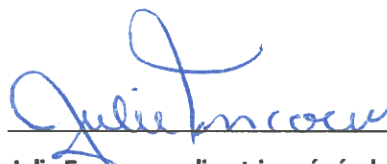
ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ADELPHÉ, CE 9 MARS 2026



Carole Neill, mairesse



Julie Francoeur, directrice générale

Avis de motion donnée le :

9 février 2026

Dépôt et adoption du projet de règlement :

9 février 2026

Dépôt et adoption du règlement :

9 mars 2026

AVIS DE PROMULGATION

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE par le soussigné, directrice générale de la susdite municipalité, QUE;

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté le

RÈGLEMENT 2026-349

DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Ce règlement a été adopté à une séance ordinaire tenue le 9^e jour de mars 2026.

L'original de ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux jours et heure d'ouverture.

Avis de motion le 9 février 2026.

Adoption du projet de règlement le 9 février 2026.

Adoption du règlement le 9 mars 2026.

Donné à Saint-Adelphe, ce 10^e jour de février 2026.

Julie Francoeur,



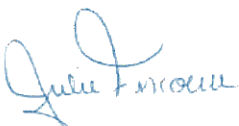
Directrice générale

CERTIFICAT de PUBLICATION (Articles 335 et 346 du Code Municipale)

Je, soussignée, résidante à St-Séverin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre midi et 16h30 de l'après-midi, le dixième jour du mois de mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième jour de mars 2026.

Julie Francoeur,



Directrice générale